

Quelques données

188 établissements pénitentiaires dont

- 115 *maisons d'arrêt* (non compris les 26 quartiers de maison d'arrêt inclus dans un centre pénitentiaire et les 13 centres de semi-liberté) ;
- 24 *centres de détention* accueillant des condamnés considérés comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion (régime principalement orienté vers la resocialisation des détenus) ;
- 5 *maisons centrales* recevant les condamnés les plus sensibles (régime essentiellement axé sur la sécurité) ;
- 31 *centres pénitentiaires* (dont 8 avec quartier maison centrale, 26 avec quartier centre de détention dont 1 en collectivité territoriale, 2 avec quartier centre pour peines aménagées) ;
- 13 *centres autonomes de semi-liberté* permettant d'exercer une activité (travailler, recevoir un enseignement ou une formation professionnelle, apporter une participation essentielle à la vie de leur famille ou subir un traitement médical) ; les condamnés doivent rejoindre l'établissement pénitentiaire dès la cessation de cette activité ;
- 1 *hôpital national pénitentiaire* relevant du ministère de la Santé ;
- 2 *centres pour peine aménagée* (CPA).

(Chiffres au 1^{er} janvier 2005 - Source : Quid 2006, www.quid.fr)

51.129 places au 1^{er} août 2005 pour seulement 39.000 cellules... dont la taille moyenne est de 9 m², pouvant recevoir jusqu'à 3 personnes, 12 m² requis pour 4 personnes. (Source : Genepi)

59.268 personnes détenues au 1^{er} août 2005.
dont 34 % en attente d'un jugement définitif. (Source : Genepi)

28.590 agents

soit 39 personnels de surveillance et 1 travailleur social pour 100 détenus (Source : Genepi)

1.654 millions d'Euros de budget de l'administration pénitentiaire

(Année 2005 – Source : Quid 2006)

sur les prisons en France

918 Aumôniers

dont 482 catholiques, 286 protestants, 77 musulmans, 66 israélites, 5 orthodoxes, 2 bouddhistes ; 324 rémunérés par l'administration ; 168 auxiliaires ; 426 bénévoles.
(Chiffres au 1^{er} janvier 2005 – Source : Quid 2006).

Âge d'incarcération :

Un mineur peut être incarcéré à partir de 13 ans lorsqu'il a commis un crime (meurtre, viol, agression sexuelle,...), 16 ans lorsqu'il s'agit d'un délit (vol,...). Par ailleurs, lorsqu'il a commis un délit, un mineur est condamnable à partir de 10 ans, mais à d'autres peines que la prison. (Source : Genepi)

Vie quotidienne en prison

L'encellulement individuel est un droit, mais il n'est pas respecté en maison d'arrêt. La loi prévoit 3 douches minimum par semaine. Dans la réalité, c'est souvent un maximum.

La télévision peut être louée pour environ 30 euros par mois.

Les personnes incarcérées peuvent entretenir des relations avec leurs proches par le biais de parloirs (sauf interdiction), de courriers (soumis à des mesures de contrôle) et par téléphone (seulement dans les établissements pour peine). Sauf mesures disciplinaires, les personnes incarcérées et leurs proches ne sont pas séparés lors des visites, mais les parloirs sont toujours surveillés.

Le travail en prison n'est pas obligatoire. Il est rémunéré en dessous du SMIC et seule une minorité de détenus peut accéder à un poste de travail, la demande d'emploi étant très largement supérieure à l'offre.

La loi Kouchner du 4 mars 2002 sur la suspension de peine permet la libération d'une personne dont la mort paraît prochaine ou dont l'état de santé est incompatible avec la détention, mais elle est très rarement appliquée.

(Source : Genepi ou Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées)